

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2016.

**PRÉSENTS** : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;  
FALAISE C., VERMEULEN J., VANDEVELDE E.,-Echevins ;  
WINNEN O., DALOZE E., BOYEN R., CUIPERS V., DOGUET  
D., ~~CAZEJUST G.~~, DARDENNE-DALOZE R., PIRSOUL A.,  
MAGNERY L. - Conseillers;  
~~MORSA A - Président de CPAS (voix consultative)~~  
BAUDUIN J., Secrétaire.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le retrait du point 7 relatif aux conditions du marché pour le bâtiment de la rue du Bordelais et sur l'ajout d'un point relatif à la révision du taux de certains emprunts (point 17 infra);  
Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

**N°1.**

**Objet : COMMUNICATION: Tutelle - approbation de décisions.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communal et notamment son article 4 al. 2;

Le conseil communal prend connaissance des courriers de la tutelle suivants :

- du 6 janvier 2016 informant le collège communal que les décisions du 19 décembre 2015 fixant le taux des taxes à l'IPP et au Pr I. n'appellent aucune mesure de tutelle et qu'elles sont pleinement exécutoires.
- du 8 février 2016 approuvant après réformation le budget communal 2016.

**N°2.**

**Objet : FINANCES : Souper-Bal du Bourgmestre et des Lincennois du 14 novembre 2015 : bilan et répartition du bénéfice.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le R.G.C.C. ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13/08/2013 portant sur l'organisation du « Souper-Bal du Bourgmestre et des Lincennois » ;

Vu la décision du collège communal du 07 octobre 2015 sur la répartition des bénéficiaires et la désignations des associations bénéficiaires;

Vu le bilan présenté avec un total des dépenses de 9.772,44 € et un total des recettes de 13.291,90 €;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

Approuve le bilan présenté avec un bénéfice net de 3.519,46 €

Décide de répartir comme suit le bénéfice dégagé entre les associations communales suivantes :

- Le club de foot Lincenno-Racour : 1.759,73€
- Le club photo : 586,58€
- Les comités scolaires de Lincenno et Racour (1.173,15€ soit 586,57 € par comité).

**Charge** Monsieur le Receveur régional du paiement de ces sommes aux associations susvisées.

**N°3.**

**Objet : PATRIMOINE: Règlement salle communale de Pellaines : modifications.**

**LE CONSEIL,**

Revu sa décision du 28 février 2013 ;

Considérant que les modalités de mises à disposition des salles communales aux groupes politiques démocratiques représentés au sein du conseil communal et du CPAS doivent être définies dans un règlement particulier;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Le règlement ainsi modifié est le suivant :

Art.1 : Sauf exceptions reprises à l'article 9, les conditions financières pour la location et l'utilisation de la salle communale de Pellaines sont fixées comme suit :

Type de festivité	Prix par jour	Prix par manifestation	
		Location	Assurance
Soupers, banquets	50 €.	25 €	75 €.
Enterrements	50 €.	25 €.	-
<ul style="list-style-type: none"><li>Associations communales, patriotiques &amp; groupements de l'entité.</li><li>Conférences</li></ul>	5 € par séance (limitées à 1 fois par mois)		

Art.2 : On entend par : - demandeur : une personne de l'entité

- manifestation: celle-ci doit être organisée par et au bénéfice du demandeur

- jour de location : de 9H au lendemain 9H.

Art 3 : La redevance sera versée par le demandeur, la moitié à la réservation et le solde deux mois avant la manifestation. La réservation n'est effective qu'au paiement de l'acompte.

S'il s'agit de locations à l'année, elles ont une fréquence mensuelle, les dates étant déterminées à l'avance sauf week-end, la redevance est payée anticipativement par le demandeur.

Art.4 : Une garantie de 75 € sera versée en même temps que le prix de la location. Elle sera restituée à l'utilisateur après remise en état des lieux et sur avis de la personne chargée de la surveillance des locaux.

Art.5 : En cas de désistement la redevance sera remboursée :

- en totalité si signalé par écrit plus d'un mois avant la date de la manifestation.
- pour moitié si signalé par écrit plus de 15 jours avant la date de la manifestation.
- pour les réservations à l'année, il n'y aura pas de remboursement.

Art.6 : la réservation ne peut être cédée par le demandeur.

Toute situation particulière non prévue aux conditions ci-dessus fera l'objet d'un examen du Collège communal.

Art.7 : ASSURANCE

Outre l'assurance RC pour dégâts aux tiers qui est calculée dans le prix (voir tableau ci-dessus),

- les demandeurs qui louent la salle pour une activité organisée par le groupement ou l'association, devront souscrire une assurance qui couvre les dégâts qui pourraient être occasionnés aux lieux occupés. Ils signeront un engagement en ce sens.
- les particuliers apporteront la preuve de la couverture des dégâts aux lieux loués par une assurance familiale.

**Art 8 : Taxe variable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :**

Il sera délivré, à l'administration communale, des sacs d'exception à l'effigie de la Commune et de l'Intercommunale Intradel de 60L au prix unitaire de 2 €. Seuls les sacs d'exception sont autorisés pour l'évacuation des déchets des locations de la salle. Il est fait appel au sens civique des responsables.

Art 9 : L'occupation de la salle sera accordée à titre gratuit, une fois par mois au profit des clubs sportifs et associations culturelles subsidiés par la commune.

A charge des bénéficiaires de remettre le salle en ordre et de la nettoyer.

Art.10 : La présente délibération entrera en vigueur immédiatement et sera transmise à Monsieur le Receveur régional communal pour information et disposition.

#### N°4.

**Objet : PATRIMOINE : Règlement de mise à dispositions des salles communales au profit des partis démocratiques représentés au conseil communal et au conseil de l'action sociale.**

#### **LE CONSEIL,**

Considérant qu'en sa séance du 28 février 2013, le Conseil a décidé de permettre aux partis politiques démocratiques représentés au Conseil communal et au Conseil de l'action sociale de se réunir à la salle de Pellaines une fois par mois sans paiement de redevance;

Considérant que la salle de Pellaines est régulièrement occupée pour des activités communales, ce qui ne laisse plus le libre choix des partis susmentionnés de se réunir à une date qui leur convient;  
Considérant que les demandes d'occupation de la salle par les partis politiques susmentionnés dépassent parfois le cadre d'une réunion;

A l'unanimité;

Décide :

Article 1 : Les partis politiques démocratiques représentés au conseil communal et au conseil de l'action sociale peuvent bénéficier gratuitement une fois par mois de la mise à disposition de la salle de Pellaines ou de la salle de Racour pour l'organisation d'une réunion au niveau local.

Les meetings politiques ne sont pas autorisés dans le cadre de cette mise à disposition gratuite.

Pour toute réunion supplémentaire dans le mois, la redevance est fixée à 5€ par soirée avec, en cas d'occupation de la salle de Racour, une intervention dans les frais de chauffage de 5€ par soirée pour ces réunions entre le 1er octobre et le 31 mars.

Article 2 : Les partis politiques démocratiques représentés au conseil communal et au conseil de l'action sociale bénéficient une fois par an dans le courant du mois de janvier de la mise à disposition gratuite de la salle communale de Racour ou de la salle communale de Pellaines pour la présentation des vœux à la population lincennoise.

Article 3 : La mise en ordre et le nettoyage des lieux sont effectués par le parti qui aura reçu la mise à disposition des lieux.

#### N°5.

**Objet : MARCHES PUBLICS: Délégation au Collège communal en matière de marchés publics.**

**LE CONSEIL,**

Revu sa décision du 21 décembre 2006 portant délégation au Collège communal pour les marchés relatifs aux "petits investissements";

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et principalement l'article L1222-3 du CDLD tel que modifié par le Décret du 17 décembre 2015;

Considérant que cet article attribue au Conseil communal le choix du mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services;

Considérant que les §§ 2 et 3 de cet article L1222-3 autorisent la délégation sous conditions de ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire et des dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir en permettant au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant des budgets ordinaire et extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

**Article 1er**

De donner **délégation au Collège communal** de ses compétences sur le choix du mode de passation et des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, dont les crédits sont inscrits au budget ordinaire.

**Article 2**

De donner **délégation au Collège communal** de ses compétences sur les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, dont les crédits sont inscrits au budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000€ hors T.V.A.

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le conseil communal.

#### N°6.

**Objet : MARCHES PUBLICS: Auteur de projet pour l'aménagement du complexe salle de Racour - conditions du marché.**

**LE CONSEIL,**

Revu la décision du conseil communal du 19 décembre 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au cahier spécial des charges:  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 762/733-60 (n° de projet 20167621) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2015-014 relatif au marché "Auteur de projet pour l'aménagement du complexe salle de Racour et coordination sécurité chantier" tel que modifié.

Art. 2 : De financer cette dépense par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du crédit inscrit à l'article 762/733-60 (n° de projet 20167621) de l'exercice 2016.

#### N°7.

**Objet : MARCHES PUBLICS: Aménagement du bâtiment communal rue du Bordelais -  
Approbation des conditions et du mode de passation.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Président de l'assemblée en début de séance, ce point à été, à l'unanimité, retiré de la séance .

#### N°8.

**Objet : MARCHES PUBLICS: Conventions de partenariat pour les marchés de fournitures de gazoil de chauffage.**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment son article 38 qui précise qu' "*en cas de marché conjoint pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents et, le cas échéant, de personnes de droit privé, les personnes intéressées désignent l'autorité ou l'organe qui interviendra, en leur nom collectif, en qualité de pouvoir adjudicateur. Les conditions du marché peuvent prévoir un paiement séparé pour chacune de ces personnes*";

Vu la convention de partenariat au marché public conjoint de fournitures de gazoil de chauffage adoptée par l'Administration communale et la Fabrique d'église de Racour en date du 08/05/2015;

Vu la convention de partenariat au marché public conjoint de fournitures de gazoil de chauffage adoptée par l'Administration communale et le CPAS de Lincet en date du 02/06/2015;

Considérant que, par ces conventions, l'Administration communale est désignée comme pouvoir adjudicateur "pilote" du marché conjoint et est chargée, par les adhérents, de la procédure de marché;

A l'unanimité;

Approuve les conventions de partenariat avec le CPAS de Lincet et la Fabrique d'église de Racour dans le cadre du marché public conjoint de fournitures de gazoil de chauffage et ayant pour but de désigner la Commune de Lincet en qualité d'autorité qui interviendra, en leur nom collectif, en qualité de pouvoir adjudicateur.

#### N°9.

**Objet : ENVIRONNEMENT– Actions en matière de prévention des déchets ménagers– mandat à Intradel.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Vu la délibération du 11 mars 1999, par laquelle le Conseil Communal décide de mandater l'intercommunale Intradel pour assurer l'organisation et la gestion exclusive des actions pouvant faire l'objet d'une subvention conformément aux dispositions de l'Arrêté et dans les limites des subventions fixées à l'article 12 de l'Arrêté;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des travailleurs sociaux ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture d'une bande-dessinée;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose la présence du véhicule prévention sur les marchés communaux ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'ateliers de formation de produits d'entretien naturels à destination des citoyens;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets;

A l'unanimité;

**Décide:**

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes:

- Formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des travailleurs sociaux
- Action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants
- La présence du véhicule prévention sur les marchés communaux
- Organisation d'ateliers de formation de produits d'entretien naturels à destination des citoyens

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

**N°10.**

**Objet : ENERGIE - Rapport d'activités du Conseiller en Energie.**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège Communal en séance de 11 juin 2007 d'introduire, auprès de la Région wallonne, la candidature de la commune d'Orp-Jauche conjointement avec la commune de Lincet pour bénéficier du financement d'un conseiller énergie dans le cadre du plan "Des communes énerg-éthiques" ;

Vu la décision du 26 septembre 2007 du Ministre wallon de l'Economie et de l'Emploi approuvant l'octroi d'une aide annuelle permettant à la Commune d'Orp-Jauche, en partenariat avec la Commune de Lincet, d'engager un conseiller en énergie pour au moins un équivalent temps plein ;

Vu l'article 10 de l'arrêté ministériel du 14 février 2011 modifiant l'arrêté ministériel de la Région wallonne du 28 juillet 2008 visant à octroyer aux communes d'Orp-Jauche et Lincet le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

Vu les conditions de subvention, précisant que le rapport doit être envoyé pour le 1er mars 2016 au plus tard ;

Considérant l'obligation pour la commune de fournir au Service Public de Wallonie un rapport final de l'évolution de son programme, qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, les résultats des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local ;

Considérant le modèle de rapport imposé, fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le rapport d'avancement des activités du Conseiller en énergie pour l'année 2015;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité;

Article 1er: approuver le rapport annuel d'avancement des activités du conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier.

Article 2: Copies de la présente décision et dudit rapport seront transmises au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

**N°11.**

**Objet : SANCTIONS ADMINISTRATIVES: Demande de mise à disposition de Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour les infractions en matière de voirie.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment les articles 60 à 74 ;

Vu le Règlement Général de Police en vigueur;

Attendu que l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale stipule que: "le Conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur, sur proposition du Conseil provincial, un fonctionnaire provincial d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis ; qu'en contrepartie, la Province perçoit une indemnité pour les prestations du fonctionnaire sanctionnateur, selon un accord préalable conclu entre le Conseil communal et le Conseil provincial concernant le montant de cette indemnité et le mode de paiement" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

Décide de solliciter du Conseil provincial de Liège la mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs (titulaire et suppléant) pour l'application des sanctions administratives prévues dans le cadre des infractions à la voirie communale.

#### N°12.

**Objet : CCCA: Rapport d'activités pour l'année 2015.**

**LE CONSEIL,**

Considérant l'article 15 de la Charte de fonctionnement approuvée par le Conseil en séance du 30 mai 2013;

A l'unanimité;

Approuve le rapport dont le texte qui suit est rédigé par le secrétaire du CCCA, Monsieur Pierre Paulus:

**Rapport annuel 2015 des activités du C.C.C.A.**

*De nouvelles pages vont s'écrire toutes en actions diverses. Elles tournent parfois si vite qu'on peine à les retenir. Il nous suffira de quelques pas pour nous y plonger.*

*Les quatre saisons résonnent...*

*Le mercredi 11 mars, un voyage fascinant au cœur de la Russie impériale nous était proposé.*

*Le mercredi 1er avril, non, il ne s'agit aucunement d'un poisson ; nous entamons notre première marche à Bertrée. La Hesbaye profonde aiguise nos regards sur ses promesses de moissons.*

*Le mercredi 15 avril, nous sommes de retour à Pairi-Daiza et le charme du parc animalier reste intact.*

*Le mercredi 13 mai, nous voici à Petit-Hallet et nous y découvrons une pièce aux trésors à biscuits.*

*Le mercredi 10 juin, en avant toute vers Mons, capitale européenne de la Culture, son centre historique, ses vieilles rues, sa collégiale et son beffroi tout en majesté.*

*Du vendredi 12 au vendredi 19 juin, notre séjour à FLOREAL agrémenté d'escapades dans les dunes et dans le centre-ville de Blankenberge vers la plage, passant ainsi du sable, des vagues, aux enseignes parfois un peu trop aguicheuses. Nous y reviendrons, en toute convivialité afin d'y partager entre seniors, entre table et balade de petits moments d'éclaircie.*

*Le mercredi 15 juillet, sous un petit crachin, nous voici en route au cœur même de notre commune et croyez-moi, la satisfaction à la clé. Un peu de chauvinisme, voyons !*

*Le mercredi 16 septembre, décidément, nous écumons notre terroir, à Braives, aucun martin-pêcheur en vue, toutefois que de coins révélateurs d'un beau paysage en ce calme champêtre.*

*Le mercredi 14 octobre, même à Vaux-Borset, le charme de la découverte subsiste. Sacrée Hesbaye !*

*Le mercredi 18 novembre, de la rase campagne aux berges d'une rivière, le vent nous a rosi les joues à Burdinne.*

*Le mardi 8 décembre, séance cinéma « Belle et Sébastien », un flux d'émotions, de larmes retenues ou versées, le ravissement des yeux pour ces grandioses paysages des Cévennes et toute la fraîcheur d'un petit garçon qui les magnifie.*

*Les activités récréatives, quant à elles, ont un peu courbé l'échine suite au décès de deux de leurs membres fidèles car assidus. Nous en partageons le souvenir et veillerons à maintenir le même attachement parmi les seniors.*

*Les séances de gym antistress fidélisent les mêmes adeptes ; la sérénité ouvre bien des portes grinçantes.*

*Le 09 décembre, en clôture d'un long périple, Saint-Nicolas vide sa hotte de friandises à la MRS de Racour.*

*Le Secrétaire,*

*Pierre PAULUS*

#### N°13.

**Objet : CCCA: Bilan financier des activités 2015.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 13 de la Charte du fonctionnement du CCCA approuvée en séance du 30 mai 2013;  
 Vu le budget 2015 voté en séance du Conseil communal du 16 décembre 2014;  
 Considérant que les crédits prévus au budget 2015 voté en séance du 16 décembre 2014 ont été respectés;  
 A l'unanimité;  
 Approuve le bilan des activités organisées par le CCCA au cours de l'exercice 2015 qui se présente comme suit:

<b>Bilan Activités CCCA 2015</b>						
<b>ACTIVITES</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>	<b>SOLDE</b>
<b>Activités mensuelles</b>		<b>1.500</b>	<b>3.000</b>			
Janvier	15/01/2015			72,50	182,13	-109,63
Février	25/02/2015			152,50	348,51	-196,01
Mars	25/03/2015			188,50	252,48	-63,98
Avril	29/04/2015			135,50	583,37	-447,87
Mai	27/05/2015			168,50	349,91	-181,41
Juin	24/06/2015			162,00	375,72	-213,72
Septembre	30/09/2015			163,00	559,05	-396,05
Octobre	28/10/2015			184,50	321,75	-137,25
Novembre	25/11/2015			164,00	375,60	-211,60
Décembre					45,91	-45,91
<b>TOTAL</b>				<b>1391,00</b>	<b>3394,43</b>	<b>-2003,43</b>
<b>Balades pédestres</b>		<b>750</b>	<b>1.500</b>			
Bertrée	1/04/2015			100,00	186,21	-86,21
Petit-Hallet	13/05/2015			120,00	265,71	-145,71
Lincet	15/07/2015			75,00	144,87	-69,87
Braives	16/09/2015			125,00	384,13	-259,13
Vaux-Borset	14/10/2015			120,00	190,00	-70,00
Burdinne	18/11/2015			90,00	217,71	-127,71
<b>TOTAL</b>				<b>630,00</b>	<b>1388,63</b>	<b>-758,63</b>
<b>Activités culturelles et conférences</b>		<b>750</b>	<b>1.500</b>			
St-Petersbourg	11/03/2015			0,00	160,22	-160,22
Cinéma	8/12/2015					
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>160,22</b>	<b>-160,22</b>
<b>Cours de gym</b>		<b>250</b>	<b>1.000</b>			
toutes-boîtes				0	95,22	-95,22
cours 1er semestre				0	393,25	-393,25
toutes-boîtes				0	95,22	-95,22

cours 2e semestre					242,00	-242,00
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>825,69</b>	<b>-825,69</b>
<b>Activités inter-générationnelles</b>		<b>1.500</b>	<b>3.000</b>			
Pairi Daïza	15/04/2015			2350,00	4209,11	-1859,11
<b>TOTAL</b>				<b>2350,00</b>	<b>4209,11</b>	<b>-1859,11</b>
<b>Voyage annuel</b>		<b>2.500</b>	<b>6.000</b>			
Mons				1880,00	3570,81	-1690,81
<b>TOTAL</b>				<b>1880,00</b>	<b>3570,81</b>	<b>-1690,81</b>
<b>Séjour pensionnés</b>		<b>35.500</b>	<b>36.500</b>			
Toutes-boîtes					292,22	
Car					1272,00	
Floréal				11832,50	10809,00	
<b>TOTAL</b>				<b>11832,50</b>	<b>12373,22</b>	<b>-540,72</b>

#### N°14.

#### **Objet : Charte pour la Gouvernance à multiniveaux en Europe**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le courrier de la Province de Liège du 23 novembre 2015 proposant aux communes de signer la Charte de Gouvernance à multiniveaux en Europe élaborée par l'asbl PARTENALIA, association de provinces européennes qui permet de mettre en place des synergies régionales notamment afin de s'inscrire dans des projets soutenus par des subsides européens, dont est membre la Province de Liège;

Par 7 voix pour et 4 abstentions (WINNEN O., DALOZE E.,BOYEN R. et DOGUETD.);

Décide de signer la Charte de Gouvernance à multiniveaux en Europe dont le texte suit :

#### **PRÉAMBULE**

Compte tenu que dans l'Union européenne de nombreuses compétences et responsabilités sont partagées entre les divers niveaux de gouvernance, nous reconnaissons la nécessité de TRAVAILLER ENSEMBLE EN PARTENARIAT afin d'assurer une plus grande cohésion économique, sociale et territoriale en Europe. Aucun échelon ne peut relever à lui seul les défis auxquels il doit faire face. Nous pouvons résoudre les problèmes concrets des citoyens grâce à une meilleure COOPÉRATION et en mettant en œuvre des PROJETS CONJOINTS afin de répondre aux défis communs qui nous attendent.

Nous défendons une Europe de la gouvernance à multiniveaux consistant en "l'action coordonnée de l'Union, des États membres et des autorités régionales et locales fondée sur les principes de subsidiarité, de proportionnalité et de partenariat qui se concrétise par une coopération fonctionnelle et institutionnalisée visant à élaborer et à mettre en œuvre les politiques de l'Union européenne". Dans le cadre de cette démarche, nous respectons pleinement le principe d'égalité légitimité et responsabilité de tous les niveaux de gouvernance dans les limites de leurs compétences respectives, ainsi que le principe de coopération loyale. Conscients de notre INTERDÉPENDANCE et sans cesse à la recherche d'une plus grande EFFICACITÉ, nous estimons qu'elle nous offre des possibilités considérables de renforcer une coopération politique et administrative innovante et efficace entre nos collectivités, coopération qui s'appuie sur les compétences et les responsabilités de chacun. L'objectif de la présente Charte, qui a été élaborée par le Comité des régions de l'Union européenne, est de connecter les régions et les villes de l'ensemble de l'Europe, tout en favorisant le MULTIPARTENARIAT avec d'autres acteurs sociétaux tels que les partenaires sociaux, les universités, les ONG et les groupements représentatifs de la société civile.

Conformément au principe de SUBSIDIARITÉ, qui place les décisions au niveau le plus efficace et le plus proche des citoyens, nous attachons une grande importance à l'élaboration conjointe de solutions politiques reflétant les besoins des citoyens.



C'est justement grâce à notre attachement aux VALEURS, PRINCIPES et PROCESSUS fondamentaux sur lesquels repose la gouvernance à multiniveaux que nous pensons que de nouvelles modalités de DIALOGUE et de partenariat entre les autorités publiques au sein de l'Union européenne et au-delà verront le jour. La gouvernance à multiniveaux renforce l'ouverture, la participation, la COORDINATION et l'ENGAGEMENT COMMUN de mettre en place des solutions ciblées. Nous pouvons ainsi mettre à profit la diversité de l'Europe en tant que moteur pour exploiter les atouts de nos territoires. Tirant pleinement parti des solutions numériques, nous nous engageons à renforcer la TRANSPARENCE et à offrir des services publics de qualité, facilement accessibles aux citoyens que nous représentons.

La GOUVERNANCE À MULTINIVEAUX nous aide à apprendre les uns des autres, à expérimenter des politiques innovantes, à PARTAGER LES MEILLEURES PRATIQUES et à développer davantage la DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, rapprochant ainsi l'Union européenne de ses citoyens. Nous sommes convaincus qu'opter pour la gouvernance à multiniveaux contribue à approfondir l'intégration européenne en renforçant davantage les liens entre nos territoires et en transcendant les obstacles administratifs qui entravent la mise en œuvre des réglementations et des politiques ainsi que les frontières géographiques qui nous séparent.

#### **TITRE 1: PRINCIPES FONDAMENTAUX**

Nous nous engageons à respecter les processus fondamentaux sur lesquels sont basées les pratiques de gouvernance à multiniveaux en Europe au moyen des actions suivantes:

- développer un processus décisionnel TRANSPARENT, OUVERT et INCLUSIF;
- promouvoir, tout au long du processus décisionnel, une PARTICIPATION et la mise en place de PARTENARIATS incluant les parties prenantes publiques et privées pertinentes, y compris au moyen d'outils numériques appropriés, tout en respectant les droits de tous les partenaires institutionnels;
- favoriser L'EFFICACITÉ et la COHÉRENCE DES POLITIQUES, et promouvoir des SYNERGIES BUDGÉTAIRES entre tous les niveaux de gouvernance;
- respecter les principes de SUBSIDIARITÉ et de PROPORTIONNALITÉ dans le cadre du processus décisionnel; • garantir un niveau maximal de PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX à tous les niveaux de gouvernance;

#### **TITRE 2: MISE EN ŒUVRE ET RÉALISATION DES OBJECTIFS**

Nous nous engageons à concrétiser la gouvernance à multiniveaux lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, y compris au moyen de solutions innovantes et numériques. Dans cette optique, nous devrions:

- PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES CITOYENS au cours du cycle politique;
  - COOPÉRER étroitement avec les autres autorités publiques en adoptant une approche allant au-delà des frontières, procédures et entraves administratives traditionnelles;
  - FAVORISER UN ÉTAT D'ESPRIT EUROPÉEN au sein de nos organes politiques et de nos administrations;
  - ACCROÎTRE LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES et investir dans l'apprentissage mutuel à tous les niveaux de gouvernance;
  - TISSER DES RÉSEAUX entre nos organes politiques et nos administrations, en partant de l'échelon local vers l'échelon européen et inversement, tout en renforçant la coopération transnationale.
- le projet de délibéré sera complété demain matin. ( voir anexe)

#### **N°15.**

**Objet : Approuve du procès-verbal de la séance conjointe commune -CPAS.**

**LE CONSEIL,**

A l'unanimité;

Le procès-verbal de la séance conjointe Commune-CPAS du 19 décembre 2015 est approuvé.

#### **N°16.**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique précédente.**

**LE CONSEIL,**

A l'unanimité;

Approuve le procès-verbal de la séance publique précédente.

#### **N°17.**

Sur proposition du Président de l'assemblée et à l'unanimité, ce point a été ajouté en début de séance.

**Objet : Emprunts : révision du taux des emprunts 1102-1101-1099-1100-1108-1103 et 1097.**

## LE CONSEIL,

Considérant la composition du portefeuille « dette » de l'Administration Communale de LINCENT ;

Attendu que les taux d'intérêt se situent actuellement à un niveau relativement bas;

Vu les techniques de financement alternatives proposées par Belfius Banque S.A. permettant de tirer avantage de la situation des taux actuelle et qui offrent la possibilité à la commune de réduire son risque de taux d'intérêt tout en profitant de la courbe des taux actuellement favorable ;

Vu la proposition de Belfius Banque S.A., dont une copie est jointe en annexe, qui comprend une simulation chiffrée permettant de mesurer l'impact de l'opération pour la commune;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics;

Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement ;

A l'unanimité;

**Ratifie la décision du Collège communal du 10 février 2016 qui décide :**

- de **marquer son accord** sur :

-la fixation des taux d'intérêt et le report de la date de révision actuelle des crédits énumérés dans la proposition en annexe, conformément à la proposition de Belfius Banque S.A.;

-le maintien des tranches d'amortissement actuelles jusqu'à l'échéance finale des emprunts;

- le remplacement de la clause d'indemnité de remploi actuelle par la clause suivante : « Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue, y compris le manque à gagner pour la banque.»;
- les autres modalités et conditions des contrats d'emprunts, qui resteront inchangées. Les modifications énumérées ci-avant entreront en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par Belfius Banque S.A. de l'accord signé par le Collège.

## Questions posées par Monsieur le Conseiller O. Winnen:

- Certains radars préventifs ne fonctionnent pas, avez-vous une solution?
- De nouvelles propositions dispositions à prendre en matière de dumping social ont été transmises par la Région Wallonne, ne serait-il pas intéressant de présenter ce point au Conseil communal?
- Lors du conseil communal du 19/12/2015, le conseil communal a souhaité que la problématique des sépultures des anciens combattants soit abordée en réunion du comité FNC communal, qu'en est-il à présent?

## HUIS CLOS

**Objet : Approuve du procès-verbal de la séance huis clos antérieure.**

## LE CONSEIL,

A l'unanimité;

Le procès-verbal de la séance huis clos précédente est approuvé.

Le Président lève la séance, il est 20 H 25.

P A R L E C O N S E I L :

*La Secrétaire de séance,*

*Le Président-Bourgmestre,*

Jacqueline BAUDUIN.

Yves KINNARD.

---